

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

N° CM17112025-07
NB/LG

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM. BEAUFFRETON ; Mme M. RANGEARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M F. RABAUD	Procuration à	Mme M. DEVANNE
Mme I. BROSSET	"	M. A. GUILLOTEAU
Mme M. LERAY	"	Mme A. RABILLER
M N. RIPAUT	"	M P. BOUSSEAU
M E. RABILIER	"	Mme L. VILLATEAU
M M. PRAUD	"	M J. BALLAY
M. K. SERIN	"	M. D. DOLE

Secrétaire : M. N. GODET

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN CONCERNANT L'INDIVISION BOTTON – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

CONSIDERANT la demande de délivrance d'un certificat d'urbanisme portant sur la division de parcelles en vue de les lotir déposée par Monsieur Guy-Marie BOTTON, représentant de l'indivision BOTTON, propriétaire des parcelles cadastrées AL 336, 334, 106 et 107, située rue des Lilas,

CONSIDERANT la décision de Mme le Maire du 14/06/2023, lui signifiant que l'ensemble immobilier était grevé de deux emplacements réservés figurant au Plan Local d'Urbanisme, l'un (ER 30) concernant l'extension d'un complexe sportif et l'autre (ER 22) concernant une liaison douce,

CONSIDERANT les discussions engagées afin d'envisager la cession de ces parcelles à la commune et le recours engagé par l'indivision BOTTON devant le tribunal administratif de Nantes,

CONSIDERANT l'accord trouvé sur la base des éléments suivants :

- La Commune accepte de renoncer aux emplacements réservés n°22 et 30, considérant que le projet d'extension du complexe sportif (ER 30) n'est plus d'actualité et que l'objet de l'ER 22 serait réalisé par l'acquisition foncière suivante ;
- En contrepartie, la Commune ferait l'acquisition d'une parcelle de 300m² environ, à l'emplacement de l'ER 22;
- Le prix de vente de cette parcelle étant arrêté à 13 € / m².

CONSIDERANT qu'après bornage contradictoire réalisé par un géomètre expert, la surface des parcelles cadastrées AL 107, 593 et 595 appartenant à l'indivision BOTTON à la commune s'établit à 2a 90ca.

- AL n°107 d'une contenance de 23ca,
- AL n°593 d'une contenance de 01a 99ca,
- AL n°595 d'une contenance de 68ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'entériner les éléments de cet accord à savoir :
 - o Demander la suppression des emplacements réservés n°22 et n°30 dès la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme,
 - o Faire l'acquisition des parcelles cadastrées AL 107, 593 et 595 appartenant à l'indivision BOTTON ; d'une contenance de 2a 90ca, au prix de 13 € le m², soit 3 770€.
- CHARGE Mme le Maire de signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'indivision BOTTON, mettant un terme au litige entre cette dernière et la Commune ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les actes correspondants dont les frais seront à la charge de la Commune.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Noël GODET
Secrétaire de séance